

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-6-4
N° applicatif 7957

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction tourisme et attractivité

Service consulté

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE CHAIRES TRANSFRONTALIÈRES EUCOR

Résumé : Ce rapport propose à la Commission permanente de valider un changement relatif aux modalités de versement d'une subvention de fonctionnement à UNISTRA au titre de la création de deux chaires EUCOR sans modifier le montant de la subvention.

Dans le cadre du 14^{ème} Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021- 2023, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) ont souhaité créer trois fonds de soutien et un dispositif ad hoc sous la forme d'appels à projets, aux côtés du soutien à un ensemble de projets structurants visant à améliorer l'accessibilité multimodale de Strasbourg et à renforcer l'attractivité européenne et internationale de la capitale alsacienne.

Le fonds Recherche et Innovation a vocation à financer notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative, interdisciplinaire et suivant des modes de pensée novateurs. Une attention particulière est portée aux projets ayant une capacité à être valorisés vers le monde économique et la société afin de mesurer l'impact et la contribution directe au rayonnement européen du territoire.

Dans le cadre du Fonds Recherche et Innovation du Contrat Triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023, la Collectivité a attribué à l'Université de Strasbourg (UNISTRA) une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 406 000 € au titre de la création de deux chaires transfrontalières EUCOR « Sciences quantiques » et « Eau et Durabilité » (délibération n°CP-2023-2-6-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mars 2023). Une convention de partenariat entre

la Collectivité européenne d'Alsace et l'Université de Strasbourg pour le projet « Création de deux chaires transfrontalières EUCOR » a été signée le 4 avril 2023.

Le présent rapport propose d'approuver l'avenant à la convention de partenariat précitée, afin de modifier les modalités de versement de la subvention et permettre le versement d'un deuxième acompte de 50 000 € en 2023 dans le cadre de la réalisation de ce projet et de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant qu'aucun état récapitulatif des dépenses ne sera exigé à ce stade.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la modification des modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 406 000 € attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-2-6-2 du 13 mars 2023 à l'Université de Strasbourg, pour la création des deux chaires transfrontalières EUCOR dans le cadre du Contrat Triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023, consistant à pouvoir lui verser avant le solde, un acompte sur la subvention de 50 000 € avant fin 2023, étant précisé qu'une avance de 200 000 € a été versée le 5 Juillet 2023 ; Cet acompte sera prélevé sur l'opération P0480001 ;
- de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant qu'aucun état récapitulatif des dépenses ne sera exigé pour le versement de l'acompte de 50 000 € précité ;
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat précitée signée le 4 avril 2023 joint en annexe au présent rapport, à conclure avec l' Université de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.